

SNUIPP INFOS

PSY EN

SOMMAIRE

**PsyEN EDA :
entre deux administrations**

PAGE 2

**Devenir psychologue
dans l'Éducation nationale**

PAGE 3

Indemnités des PsyEN

PAGE 3

Impasse pour les PAS ?

PAGE 4

**Calendrier annuel
des circulaires rectorales**

PAGE 4

Mobilité

PAGE 4

RESPECTER L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PSYEN

L'année scolaire 2025-2026 s'annonce particulièrement préoccupante pour les PsyEN. Au travers des annonces des mesures sur la santé mentale, c'est une remise en cause de l'identité professionnelle des PsyEN qui se profile. Leur assimilation aux personnels médico-sociaux dans plusieurs textes ministériels et la création de la fonction de conseiller technique ne sont pas neutres.

Les recrutements ont commencé de manière très disparate dans les départements. Les inquiétudes, formulées à l'annonce du projet, ont tendance à se concrétiser à l'occasion de sa mise en œuvre : l'indemnité est proposée de manière inégalitaire selon le territoire, parfois la détention d'une simple licence — et pas toujours de psychologie — suffit... Cette installation chaotique s'effectue à moyens constants sans aucune création de poste. Elle aggrave la pénurie de PsyEN dans les écoles, et n'améliore ni les conditions de travail des PE, PsyEN et AESH, ni la prise en charge des élèves.

Quoi qu'il en soit, la FSU-SNUipp s'opposera à toute velléité de conférer à ces conseillers et conseillères techniques une posture hiérarchique.

INFOS PRATIQUES

PsyEN EDA : entre deux administrations

Entre gestion rectorale et pilotage des RASED par l'IEN, pas facile pour les PsyEN du premier degré de s'y retrouver. Rapide tour d'horizon.

Depuis la création du corps en 2017, il n'est pas toujours aisé de savoir à qui s'adresser. Si les psychologues de l'Éducation nationale du premier degré (spécialité EDA) travaillent le plus souvent au sein d'un RASED, la gestion du corps des psychologues relève désormais exclusivement du second degré. Alors qu'elle s'avère essentielle, la communication entre les DSDEN et le rectorat n'est pas toujours efficace sur tout le territoire et peut compliquer la vie du PsyEN. Par ailleurs, le fonctionnement rectoral est mal adapté aux réalités du premier degré notamment pour la mobilité géographique et le calcul du barème.

Ce qui relève de l'IEN

Au titre du pilotage du RASED, l'IEN détermine, après consultation du RASED, la répartition géographique des secteurs et le fonctionnement des équipes. Le psychologue est rattaché administrativement à une école et son secteur d'intervention est variable selon la configuration de la circonscription.

L'emploi du temps est également sous la responsabilité de l'IEN. Il a pour amplitude 24 heures (arrêté du 9 mai 2017) sur 36 semaines.

L'IEN organise les déplacements des PsyEN notamment en émettant des ordres de mission, qui doivent être en cohérence avec les missions du psychologue et sa zone d'intervention. Dans la mesure où ces déplacements se font dans des communes en dehors de la zone limitrophe de son affectation ou de son domicile, ils sont défrayés selon le [décret n°2006-781 du 3 juillet 2006](#).

Les frais de fonctionnement du PsyEN et son installation sont à la charge de la commune, ce qui entraîne un manque d'équité et des disparités.

Lors du **rendez-vous de carrière** de la classe normale, l'IEN en lien avec l'IEN adjoint-e à l'IA-DASEN, complète la grille d'évaluation à l'issue d'un entretien (annexe 7).

Ce qui relève du second degré

La gestion administrative est différente de celle des professeurs des écoles. En cas de démarche administrative, il faut se référer à une circulaire rectorale et non départementale, notamment pour les demandes de disponibilité, les demandes de temps partiel, les demandes de congés de formation, les demandes de détachement. L'IEN est consulté et certains rectorats s'appuient essentiellement sur son avis pour valider les demandes.



© Millerand

Chiffre-clé

100

C'est le nombre de PsyEN prévu pour une affectation sur un poste de conseiller technique PsyEN départemental en santé mentale, suite aux assises de la santé scolaire de mai 2025.

1 secteur, 1 Psy

Il est urgent de faire valoir les droits des psychologues à exercer leur métier et toutes leurs missions dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession avec l'autonomie nécessaire, obtenir les remboursements à la hauteur des frais engagés pour leurs déplacements et repas, à intervenir sur des secteurs de 800 élèves. Une réelle réflexion sur le devenir de la profession doit s'engager en raison du nombre croissant de postes vacants. Les psychologues ne peuvent pas continuer à payer de leur santé l'absence de moyens de remplacements.

INFOS PRATIQUES

Devenir psychologue dans l'Éducation nationale

Le corps des Psychologues de l'Éducation nationale a été créé par le décret du 2 février 2017.

Pour tout savoir sur le statut et les missions

🌟 snuipp.fr/pages/psy-en

L'entrée dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale peut se faire :

- Par la voie du concours (arrêté du 3 février 2017)
- Par la voie du détachement

Depuis l'ordonnance du 13 avril 2017, tout personnel en position de détachement administratif voit sa carrière se dérouler dans le corps d'origine et dans le corps d'accueil.

De la même manière, chaque psychologue de l'Éducation nationale peut solliciter un détachement pour exercer dans une autre fonction publique. La situation de faisant fonction de psychologue, parfois utilisée par certains rectorats pour pallier les postes vacants, n'a pas de cadre législatif.

La FSU-SNUipp demande la réunion d'un groupe de travail sur la formation initiale et porte plusieurs revendications pour l'amélioration des conditions de travail.

🌟 **Pour aller plus loin :** <https://snu2.fr/4dOA3fM>



Indemnités

Les indemnités des PsyEN sont identiques à celles perçues par les professeurs des écoles. Voir le document « Carrières et droits » édité par la FSU-SNUipp.

🌟 <https://snu2.fr/guidecarriere>



Indemnités des PsyEN

Fonction Particulière de PsyEN	3 338,16 €	
Éducation prioritaire	REP : 1 734 € REP+ : 5 114 € + part variable entre 234 et 702 €	
Tutorat	1 250 €	
Déplacement et repas	Pour prétendre aux remboursements, il faut se déplacer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).	
Équipement informatique	176 €	
Attractivité	Échelon 1 : 2 130 € Échelon 2 : 2 980 € Échelon 3 : 3 370 € Échelon 4 : 3 180 €	Échelon 5 : 2 880 € Échelon 6 : 2 500 € Échelon 7 : 1 500 € Échelons 8 et 9 : 400 €
Prime d'entrée dans le métier	1 500 € versée en 2 fois (novembre et février)	

Tous les montants sont exprimés en brut annuel.



Congés et Absences

Les congés et absences (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité...) sont les mêmes que ceux des enseignants. Voir pages 16-17 du Guide NEO FSU-SNUipp

🌟 <https://snu2.fr/GuideNEO>

Pour aller plus loin

Sur le site de la FSU-SNUipp :

- 🌟 snuipp.fr/pages/psy-en
- 🌟 sur le site de la FSU : psyen.fsu.fr/
- 🌟 sur Facebook : <https://www.facebook.com/psyensfu/>

MAIS ENCORE



© Millerand

Impasse pour les PAS ?

Les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) sont étendus à partir de septembre 2025 et concernent de nombreux départements. Constitués par un duo enseignant-e et éducateur ou éducatrice issue d'un ESMS, leur mission est d'évaluer et de proposer des aménagements pédagogiques, des accompagnements d'équipes pluri-professionnelles (RASED, EMAS...) et du matériel adapté sans attendre une notification de la MDPH. Le PAS sera de fait soumis à la pénurie de moyens départementaux avec le risque d'être tiré vers le moins disant et d'accentuer une gestion comptable des moyens humains sans prendre en considération les attentes des élèves et les conditions de travail des AESH.

Calendrier annuel indicatif des circulaires rectORALES

- ▶ **Entre octobre et mai** : RDV de carrière ;
- ▶ **Novembre** : Mouvement inter académique, demande de temps partiel ;
- ▶ **Décembre** : Affectation des personnels titulaires enseignants du 2nd degré, CPE et psychologues de l'Éducation nationale sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) ;
- ▶ **Fin janvier** : Date limite de réception des demandes de détachement dans un autre corps (de PE à PsyEN par exemple) ;
- ▶ **Mars** : Période des recours du mouvement inter académique.

Mobilité

Les opérations de mobilité se déclinent en deux temps: en novembre pour le mouvement inter académique et au printemps pour l'intra-académique.

Lors des opérations de recours suite à la publication des résultats au mouvement interacadémique en 2025, la FSU a obtenu une révision d'affectation pour environ 20% des PsyEN-EDA l'ayant mandatée.

Chiffre-clé

1 ou 2 PSY EN

voire 3 dans certaines académies, siègent pour la FSU dans les CAP* de 25 académies. Deux élues PsyEN-FSU siègent également à la CAP Nationale.

En cas de difficultés, ne pas attendre pour contacter sa section départementale et les élu-es de la FSU-SNUipp et du SNES-FSU par mail à psyen.XX@fsu.fr (remplacer XX par le nom de l'académie : aix-marseille ou besancon...)

* Commission Administrative Paritaire



AGENDA

Le colloque des psychologues de la FSU réunissant des psychologues de divers champs d'exercice (territorial, pénitentiaire, protection de la jeunesse, France travail, éducation...) aura lieu les 25 et 26 juin 2026 (thème à définir). Les modalités d'inscription seront communiquées via le site psyen.fsu.fr au printemps prochain.

CLASSE
PÉDAGOGIE
FORMATION

CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !

Universités d'automne et de printemps, stages, réunions d'information... : donner ensemble du sens à nos métiers

JE ME SYNDIQUE !

Adhérer pour l'année scolaire 2023 / 2024

FSU SNUipp

100% document de la coalition combattant sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.

Pour aller plus loin

<https://snu2.fr/mobilIPSY>